

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles Baudet
☎ : 04.68.38.12.44

✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

**Délégation du droit de destruction des
animaux nuisibles**

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.

Je soussigné (1)

agissant en qualité de : propriétaire, possesseur ou fermier,(2)

téléphone :

déclare déléguer mon droit de destruction des animaux nuisibles à Monsieur
ou à Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée(2)

Avis du maire des communes concernées par l'arrêté préfectoral :

Le maire de la commune deatteste la qualité du demandeur.

Parcelles sur lesquelles le droit de destruction est délégué :

| Lieu-dit | Section | N° de plan | Contenance |
|----------|---------|------------|------------|
| | | | |

A Lesignature.....

(1) Nom, prénom, profession (2) Rayer les mentions inutiles.